CONVENTION D’OBJECTIFS

ET DE FINANCEMENT

Logo de

la Caf

 Prestation de service « Animation locale »

Année : 202X-202X

Gestionnaire : ………………………………………………

Structure : ………………………………………………….

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

*Décembre 2021*

*Mars 2022*

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Animation locale » constitue la présente convention.

**Entre :**

……………………………….………………………………….…………………………………

……………………………….………………………………….…………………………………

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

**Et :**

La Caisse d’allocations familiales de ……………………………………………...représentée par ……………………… directeur/directrice, dont le siège est situé………………… ……………

Ci-après désignée « la Caf ».

**Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d’un parent ou d’un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

* Développer l’offre d’accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
* Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
* Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d’accès à l’autonomie ;
* Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
* Contribuer à l’accompagnement social des familles et développer l’animation de la vie sociale.

**Article 1 - L’objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d’intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Animation locale » pour l’équipement.

Xxxxxx ………………………………... (Saisie de la dénomination de l’équipement).

*…*…………………………………………..……………………………………………………...

*…*………………………………………………..………………………………………………...

*…*…………………………………………………..……………………………………………...

*…*………………………………………………………..………………………………………...

Axes du projet « Animation locale »: ……………………………………………………………….

Objectif du projet « Animation locale »……………………………………………………………

 **Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Animation locale » (Al)**

La prestation de service « animation locale » est destinée à soutenir les espaces de vie sociale,

structures de petite taille implantées dans des zones faiblement équipées ou éloignées des pôles

d’activité et sur lesquelles existe une forte demande sociale des familles.

L’espace de vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :

* L’inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
* Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
* La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Il assure des missions générales :

* Lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
* Lieu d’animation de la vie sociale permettant aux habitants d’exprimer, de concevoir et de

 réaliser leurs projets.

\*\*\*\*

**Article 2 - L’éligibilité à la subvention dite prestation de service « Animation locale »**

Pour pouvoir bénéficier d’un financement de la branche famille au titre de la Ps « Animation locale », le projet social de l’espace de vie sociale doit avoir été validé par le Conseil d’administration de la Caf qui se prononce au regard des enjeux de la politique d’animation de la vie sociale du territoire. Il doit ainsi comporter des actions permettant :

* le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
* la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des

usagers/habitants.

La Caf vérifie que la participation des usagers/habitants est prise en compte dans la méthodologie d’élaboration du projet social: réflexions amont, diagnostic, conception, mise en œuvre et évaluation.

**Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service « Animation locale »**

**3.1 – Les modalités de calcul de la Ps Al**

La prestation de service « animation locale » vise à cofinancer la réalisation du projet d’animation locale. Elle couvre les dépenses de fonctionnement y compris les charges salariales s’il y a lieu.

Elle se calcule de la façon suivante :

Le montant de la Ps = Dépenses de fonctionnement plafonnées x 60%

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service « Animation locale » sur le site institutionnel Caf.fr.

**3.2 – Les modalités de versement de la Ps « Al »**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l’article 5 et suivants de la présente convention, produites au plus tard *le JJ / MM (saisie par la Caf : ne peut excéder le « 30 juin »)* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l’absence de fourniture de justificatifs au *JJ / MM (saisie par la Caf : ne peut excéder le « 30 juin »)* peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l’année qui suit l’année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Animation locale (Al) est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l’article 5.

Concernant le versement d’acomptes relatifs à la Ps « Animation locale », la Caf versera :

* *un 1er acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1;*
* *un 2ème acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1. (modalités préconisées par la Cnaf)*

\*\*\*\*

**Article 4 - Les engagements du gestionnaire**

**4.1 - Au regard de l'activité de l’espace de vie sociale**

* Le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de toute modification substantielle de fonctionnement en matière de personnel ou de gouvernance et/ou du projet initial de l’espace de vie sociale (pour validation des modifications).

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

* le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
* l'activité de l'équipement ou service (fonctionnement, gestion, axes d'intervention).

**4.2 - Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

* une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
* une accessibilité financière pour toutes les familles ;
* une implantation territoriale des activités en adéquation avec les besoins locaux ;
* le respect du projet social validé par le Conseil d’administration
* la prise en compte de la participation des usagers/habitants.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s’engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d’Administration de la Caisse Nationale des Allocations familiales.

**4.3 - Au regard de l’observatoire de l’animation de la vie sociale (Sénacs)**

Le gestionnaire s’engage annuellement à contribuer à l’observatoire national des structures d’animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

**4.4 - Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

**4.5 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage, sur toute la durée de la convention, au respect des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

* d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
* de droit du travail ;
* de règlement des cotisations Urssaf, d’assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
* de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts *(ne concerne pas les collectivités territoriales).*

En application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d’engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d’un agrément de l’Etat, l’association atteste avoir souscrit au contrat d’engagement républicain. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

\*\*\*\*

**Article 5 - Les pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place ou sur pièce.

Le versement de la prestation de service « Animation locale », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

**5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention**

**Associations – Mutuelles- Comité social et économique**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de l’élément justifié** | **Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention** | **Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention** |
| **Existence légale**  | - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.- Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives | Attestation de non-changement de situation  |
| - Numéro SIREN / SIRET |
| **Vocation**  | **-** Statuts datés et signés |
| **Destinataire du paiement**  | - Relevé d'identité bancaire, postal, Bic, Iban, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). |
| **Capacité du contractant**  | - Liste datée des membres du conseil d’administration et du bureau  | Liste datée des membres du conseil d’administration et du bureau |
| **Pérennité**  | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l’année précédant la demande (si l’association existait en N-1) |  |

**Collectivités territoriales –**

**Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de l’élément justifié** | **Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention** | **Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention** |
| **Existence légale**  | - Arrêté préfectoral portant création d’un EPCI et détaillant le champ de compétence  | Attestation de non-changement de situation |
| - Numéro SIREN / SIRET |
| **Vocation**  | - Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)  |
| **Destinataire du paiement**  | - Relevé d'identité bancaire, postal  |  |

**Entreprises – groupements d’entreprises**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de l’élément justifié** | **Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention** | **Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention** |
| **Vocation** | * Statut attestant que l’activité non lucrative est bien prévue (principe de spécialité) nécessité d’un accord des gestionnaires
 | Attestation de non-changement de situation |
| **Destinataire du paiement**  | * Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).
 |
| **Existence légale** | * Numéro SIREN / SIRET
 |
| * Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
 | * Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
 |
| **Pérennité** | * Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l’année précédant la demande (si l’entreprise existait en N-1) dédié à l’activité
 |  |
| * Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l’activité «Animation locale »
 | * Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l’activité «Animation locale »
 |
| * Attestation sur l’honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d’exploitation
 | * Attestation sur l’honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d’exploitation
 |

**5.2 - L’engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de l'élément justifié** | **Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention** | **Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention**  |
| **Qualité du projet** | Projet animation locale, intégrant le programme prévisionnel d’actions et les moyens humains  | Projet animation locale, intégrant le programme prévisionnel d’actions et les moyens humains  |
| **Eléments financiers**  | Budget prévisionnel de la première année de la convention  |  |

**5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service « Al »**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de l'élément justifié** | **Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'acompte(s)**  | **Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif** |
| **Eléments financiers** | Budget prévisionnel N. | Compte de résultat N. |
| **Activité** |  | Rapport d’activité et/ou état de réalisation des actions  |

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au projet « Animation locale » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

\*\*\*\*

**Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalabledu projet social de l’espace de vie sociale concernant la Ps « Animation locale » par le conseil d’administration ou par une instance délégataire de la Caf.

La Caf adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l’étude du droit de la Ps « Al ».

\*\*\*\*

**Article 7 - L’évaluation et le contrôle**

**7.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions**

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l’équipement ou du service, qu’il transmet à la Caf.

L’évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d’un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L’évaluation porte notamment sur :

* La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
* L’impact des actions ou des interventions, s’il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou

de l’intérêt général ;

* Les prolongements susceptibles d’être apportés à la convention, y compris la conclusion

d’une nouvelle convention .

Les termes de la présente convention font l’objet d’un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

* *Préciser les modalités :* *(éventuellement la mise en place d’une instance de pilotage et d’évaluation (à adapter* *au choix local de la Caf*) …………………………………………………………………………………

**7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l’exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l’aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d’information pourra également faire l’objet de vérifications, afin de s’assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*

**Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue du xx/ xx/ 20 xx *au 31/ 12 / 20 xx*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

\*\*\*\*

**Article 9 – La fin de la convention**

* **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

* **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

* Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
* Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.
* **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l’une ou l’autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

* **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

\*\*\*\*

**Article 10 - Les recours**

* **Recours amiable**

La prestation de service espace de vie sociale « Animation locale », étant une subvention Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

* **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s’engagent à se conformer à l’ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Fait à … *[à compléter] …*** | **Le *JJ / MM / 201A*,** | **En 2 exemplaires** |
| **La Caf** | **Le gestionnaire** |
|  |  |

